Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_076-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	4
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Publication en ligne le : 12/06/2026

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

N° 2026-06-076 Enseignement – Rentrée 2026-2027 – Modification secteurs soclaires

Domaines de compétences par thèmes / Enseignement

Rapporteur : Amélie-Jeanne PETIT-CRAMBERT

Rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.212-7 du Code de l'éducation, le Conseil municipal a la responsabilité de définir le ressort (dénommé périmètre ou secteur scolaire) de chacune des écoles publiques du 1er degré situées sur son territoire.

La mise en place d'une sectorisation scolaire sur la commune a été validée par la délibération n° 2019-05-055 du Conseil municipal du 27 mai 2019 pour permettre l'affectation des enfants entre les deux écoles publiques La Chalotais et Noël du Fail.

Par délibération n° 2022-07-080 du 4 juillet 2022, le Conseil municipal a validé l'affection des voies de la phase 1 et 2 du lotissement des Hautes Perrières au secteur scolaire Noël du Fail.

La sectorisation scolaire doit répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir un équilibre des effectifs scolaires entre les écoles publiques ;
- Mettre en place une affectation par découpage territorial ;
- Faciliter les prévisions d'effectifs scolaires à partir de secteurs identifiés ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_076-DE

- Favoriser une dynamique et des logiques de quartiers en termes de liens entre familles et de mobilités.

Or, le constat est fait d'un déséquilibre des inscriptions en maternelle au détriment de l'école La Chalotais.

A ce titre, une étude a été menée en conservant les objectifs cités ci-dessus et en prenant en compte les naissances, les effectifs scolaires par secteur ainsi que les urbanisations en cours et à venir afin de permettre un meilleur équilibre entre les deux écoles publiques de la commune.

Par ailleurs, cette étude a été présentée aux directeurs des écoles le 19 mai 2026.

Les conclusions de cette étude amènent à proposer les affectations suivantes à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 :

Affectation des voies suivantes (actuellement rattachées au secteur Noël du Fail) au secteur scolaire La Chalotais :

- Allée Art Tatum
- Allée Billie Holliday
- Allée de la Vigne
- Allée de l'Embergère
- Allée Sidney Bechet
- Hameau de l'Abbaye
- Rue de la Fosse Gauchère
- Rue Ella Fitzgerald
- Rue Louis Amstrong
- Rue Miles Davis
- Rue Sarah Vaughan

Par ailleurs, il est proposé l'affectation de la voie suivante faisant partie de la phase 2 du lotissement des Hautes Perrières mais non-affectée à ce jour au secteur Noël du Fail comme les autres voies de cette phase 2 :

- Allée Claudie Haigneré

Une mise en place progressive sera proposée aux familles concernées pour une application définitive en 2030.

Les élèves scolarisés en TPS, PS, MS, à la rentrée 2025/2026 pourront poursuivre leur scolarité à l'école maternelle Noël du Fail et intégreront l'école La Chalotais à partir du CP (sauf dérogation ou fratrie)

Les élèves scolarisés en GS ou en élémentaire à la rentrée 2025/2026 auront le choix de l'école jusqu' à la fin de leur scolarité élémentaire (élève avec ou sans fratrie).

L'affectation des phases 3, 4 et 5 du lotissement des Hautes Perrières se fera ultérieurement à l'issue de nouvelles études.

Ceci exposé,
Vu l'article L. 212-7 du Code de l'éducation ;
Vu la délibération n° 2019-05-055 du Conseil municipal du 27 mai 2019 portant sur la mise en place d'une sectorisation scolaire ;
Vu la délibération n° 2022-07-080 du Conseil municipal du 4 juillet 2022 intégrant les voies des phases 1 et 2 du lotissement des Hautes Perrières à la sectorisation scolaire ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_076-DE

Considérant l'avis favorable de la commission Vie scolaire, Restauration, Enfance, Jeunesse du 6 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour):

- **DÉCIDE** de la modification de la sectorisation selon l'affectation suivante :

  - **Affectation des voies suivantes (actuellement rattachées au secteur Noël du Fail) au secteur scolaire La Chalotais :**
    - Allée Art Tatum
    - Allée Billie Holliday
    - Allée de la Vigne
    - Allée de l'Embergère
    - Allée Sidney Bechet
    - Hameau de l'Abbaye
    - Rue de la Fosse Gauchère
    - Rue Ella Fitzgerald
    - Rue Louis Amstrong
    - Rue Miles Davis
    - Rue Sarah Vaughan

  - **Affectation de la voie suivante faisant partie de la phase 2 du lotissement des Hautes Perrières mais non-affectée à ce jour au secteur Noël du Fail comme les autres voies de cette phase 2 :**
    - Allée Claudie Haigneré

- **DÉCIDE** de la mise en œuvre de cette modification de la sectorisation à compter du 1er septembre 2026.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Amélie PETIT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.